



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Direction des centres socioculturels**

**Dossier suivi par  
Madame Sylvianne HYJEK  
Directrice du centre socioculturel  
VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.55  
shyjek@mairie-lens.fr**

**DECISION N° 2024 - 236**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240724-DEC\_2024-236-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

## **DECISION DU MAIRE**

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE  
D'UN SPECTACLE DE RUE INTITULE « LE  
CHAMPIONNAT DU MONDE D'AQUATISME »  
AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU  
CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA  
PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai  
2020, portant application des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14  
décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période  
2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de  
projet du centre socioculturel Vachala présenté par  
la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment  
l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : les  
associations « Acid Kostik », « Epi C tout »,

« Reverbère », « Sonjeveyes », « Truelle destin »,  
« La Bugne (compagnie) », « La Fox Compagnie »,  
« Les Pieds dans l'o », « Les romains michel »,  
« lez'arts vers », « Tout par terre »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de  
l'association « LA BUGNE (Compagnie) »,  
répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle de  
rue estival nécessite la signature d'un contrat de  
prestation de services avec l'association « LA  
BUGNE (Compagnie) » représentée par Monsieur  
Christophe HAVET,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un spectacle de rue estival présenté par Monsieur Christophe HAVET en sa qualité de président de l'association « LA BUGNE (Compagnie) », dont le siège social se situe 46 rue Salvador Allendé – 62220 CARVIN.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser la prestation, Monsieur Christophe HAVET a présenté un devis relatif à la mise en place d'un spectacle de rue « Championnat du monde d'aquatisme » pour un montant total s'élevant à la somme de 2 550 €.

**ARTICLE 3** : Monsieur Christophe HAVET assure la préparation, la mise en œuvre à partir de 18h30, le vendredi 02 août 2024, d'une durée de cinquante minutes comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4** : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LA BUGNE (Compagnie) » précisant les modalités de réalisation de l'action.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation est fixé à 2 550 € (deux mille cinq cent cinquante euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « LA BUGNE (Compagnie) » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 - volet « animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 2 550 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **24 JUL. 2024**

POUR LE MAIRE,  
l'Adjointe déléguée à l'Action sociale, aux centres  
socioculturels et aux politiques familiales  
Fatima AIT CHIRHEBBIN

